

4176102

revue le: 30/06/2021
imprimée le: 30/06/2021

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

- *Nom du produit:*
OW COMBI 2316 AUFHELLEND
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
231600
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- *Producteur/fournisseur:*
* Teknos AG
Industriestrasse 7
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique, CH-8032 Zürich Numéro d'urgence national: 145 No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51 (international)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS05

Eye Dam. 1 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



GHS08

Repr. 2 - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- *2.2 Éléments d'étiquetage*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS05



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement

(Suite page 2)

4176102

revue le: 30/06/2021

imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND

(Suite de la page 1)

Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acétate de n-butyle / acétone / toluène / butanol
- Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
- Conseils de prudence
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- Description:
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

No CAS		%
108-88-3	toluène Numéro CE: 203-625-9 N° d'enregistrement : 01-2119471310-51 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Repr. 2 - H361d, STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H336	10,00- 25,00
78-83-1	butanol Numéro CE: 201-148-0 N° d'enregistrement : 01-2119484609-23 ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335-H336	5,00- 10,00
123-86-4	acétate de n-butyle Numéro CE: 204-658-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	10,00- 25,00
141-78-6	acétate d'éthyle Numéro CE: 205-500-4 N° d'enregistrement : 01-2119475103-46 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Eye Irrit. 2 - H319-EUH066, STOT SE 3 - H336	5,00- 10,00

(Suite page 3)

selon 1907/2006/CE, Article 31

4176102

revue le: 30/06/2021

imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND		
		<i>(Suite de la page 2)</i>
67-64-1	acétone Numéro CE: 200-662-2 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Eye Irrit. 2 - H319-EUH066, STOT SE 3 - H336	10,00- 25,00
67-63-0	propane-2-ol Numéro CE: 200-661-7 N° d'enregistrement : 01-2119457558-25 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Eye Irrit. 2 - H319, STOT SE 3 - H336	1,00- 5,00
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315	5,00- 10,00
100-41-4	éthylbenzène Numéro CE: 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4 - H332	1,00- 5,00
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol Numéro CE: 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	0,0015- 0,50
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Indications complémentaires:</i> Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. 	

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- **Remarques générales:**
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

F

(Suite page 4)

4176102

revue le: 30/06/2021
imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
En cas d'échappement de gaz ou de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Respecter les limites d'émission.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Éviter les chocs et les frictions.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(Suite page 5)

4176102

revue le: 30/06/2021
 imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND

(Suite de la page 4)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-88-3	toluène		
VLEP			
	Valeurs à CT	384	mg/m3
		100	ppm
	Valeurs à LT	76,8	mg/m3
		20	ppm
	R2, risque de pénétration percutanée		
78-83-1	butanol		
VLEP			
	Valeurs à LT	150	mg/m3
		50	ppm
123-86-4	acétate de n-butyle		
VLEP			
	Valeurs à CT	940	mg/m3
		200	ppm
	Valeurs à LT	710	mg/m3
		150	ppm
141-78-6	acétate d'éthyle		
VLEP			
	Valeurs à CT	1468	mg/m3
		400	ppm
	Valeurs à LT	734	mg/m3
		200	ppm
67-64-1	acétone		
VLEP			
	Valeurs à CT	2420	mg/m3
		1000	ppm
	Valeurs à LT	1210	mg/m3
		500	ppm
67-63-0	propane-2-ol		
VLEP			
	Valeurs à CT	980	mg/m3
		400	ppm
1330-20-7	xylène		
VLEP			
	Valeurs à CT	442	mg/m3
		100	ppm
	Valeurs à LT	221	mg/m3
		50	ppm
	risque de pénétration percutanée		
100-41-4	éthylbenzène		
VLEP			
	Valeurs à CT	442	mg/m3

(Suite page 6)

selon 1907/2006/CE, Article 31

4176102

revue le: 30/06/2021

imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND

(Suite de la page 5)

	100	ppm
Valeurs à LT	88,4	mg/m3
	20	ppm
risque de pénétration percutanée		
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	
VLEP		
Valeurs à CT	375	mg/m3
	100	ppm
Valeurs à LT	188	mg/m3
	50	ppm
risque de pénétration percutanée		

- *Remarques supplémentaires:*
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- *8.2 Contrôles de l'exposition*
- **Équipement de protection individuel:**
- *Mesures générales de protection et d'hygiène:*
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
- *Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire recommandée.*
- *Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection Gants étanches*
- *Matériau des gants*
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- *Temps de pénétration du matériau des gants*
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- *Protection des yeux: Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques*
- *Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence****Aspect:****Forme:** Liquide**Couleur:** Selon désignation produit**Odeur:** Caractéristique Caractéristique**Seuil olfactif:** Non déterminé.**Changement d'état****Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** 55 °C**Point d'éclair** -19 °C

(Suite page 7)

4176102

revue le: 30/06/2021
 imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND	
<i>(Suite de la page 6)</i>	
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	180 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1 Vol %
Supérieure:	13 Vol %
Pression de vapeur:	à 20 °C 10,7000 mbar à 50 °C 55,0000 mbar
Masse volumique:	0,9300 g/cm3
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
.	Non déterminé.
.	à 20 °C 30 - 33 s DIN 4 mm
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

108-88-3 toluène

Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 12124 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 5320 mg/l (souris) Oral, LD50: 2460 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >21 mg/l (rat) Oral, LD50: 4900 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 9500 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 5620 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 1600 mg/l (rat) Oral, LD50: 5800 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 20000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 5045 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 12800 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 30 mg/l (rat) Oral, LD50: 10000 mg/kg (rat) Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 2000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 17800 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 9110 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 8410 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 5660 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 13000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 6 mg/l (rat) Oral, LD50: 8532 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: 35,7 mg/l (rat) Oral, LD50: >20000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >10000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >6,82 mg/l (rat) Oral, LD50: 526 mg/kg (rat) Oral, LD50: 14500 mg/kg (rat)

78-83-1 butanol

123-86-4 acétate de n-butyle

1569-02-4 1-éthoxypropan-2-ol

141-78-6 acétate d'éthyle

67-64-1 acétone

(Suite page 8)

4176102

revue le: 30/06/2021

imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND

(Suite de la page 7)

67-63-0	propane-2-ol
7631-86-9	dioxyde de silicium, prepare par voie chimique
1330-20-7	xylène
100-41-4	éthylbenzène
103-23-1	adipate de bis(2-éthylhexyle)
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
13463-67-7	dioxyde de titane
7447-41-8	chlorure de lithium
67-68-5	diméthylsulfoxyde

- *Effet primaire d'irritation:*
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irrite la peau et les muqueuses.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- *Sensibilisation respiratoire ou cutanée*
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant
- *Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)*
Repr. 2

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- *Indications générales:*
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- *PBT:*
Non applicable.
- *vPvB:*
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- *Code européen et suisse des déchets*
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

(Suite page 9)

4176102

revue le: 30/06/2021
imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND

(Suite de la page 8)

08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• **14.1 No ONU**

ADR UN1263
IMDG UN1263
IATA UN1263

• **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR 1263 PEINTURES
IMDG PAINT
IATA PAINT

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR
Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette

3



IMDG

Class 3 Liquides inflammables.

Label

3



IATA

Class 3 Liquides inflammables.

Label

3



• **14.4 Groupe d'emballage**

ADR II
IMDG II
IATA II

• **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 33

No EMS: F-E,S-E

• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**
Non applicable.

(Suite page 10)

4176102

revue le: 30/06/2021
imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND

(Suite de la page 9)

• **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E2

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E2

• **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3, 40, 48

• **Prescriptions nationales:**

• **Directives techniques air:**

• **Classe Part en %**

II 21, 33

III 20, 33

• **Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

• **Service établissant la fiche technique:**

Département de protection de l'environnement

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(Suite page 11)

selon 1907/2006/CE, Article 31

4176102

revue le: 30/06/2021

imprimée le: 30/06/2021

DESIGNATION : OW COMBI 2316 AUFHELLEND*(Suite de la page 10)*

- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*